

ATTENDU QUE l'Université Laval est une personne morale de droit privé constituée en vertu d'une loi de l'Assemblée nationale sanctionnée le 8 décembre 1970 (1970, c. 78);

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite accorder à l'Université Laval, pour la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif, une subvention de 1 000 000 \$, répartie sur les exercices financiers 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, pour lui permettre de réaliser des activités de recherche et de formation au bénéfice du personnel scolaire et des élèves;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention de 1 000 000 \$ à l'Université Laval, pour la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif, subvention répartie sur les exercices financiers 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, et ce sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57371

Gouvernement du Québec

### **Décret 286-2012, 28 mars 2012**

CONCERNANT la mise en œuvre de programmes de soutien à la mobilité étudiante et enseignante en formation professionnelle

ATTENDU QUE le gouvernement entend, dans le cadre de l'Initiative gouvernement-réseaux de l'éducation en matière de recrutement d'étudiantes et d'étudiants étran-

gers et de la Stratégie d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre, soutenir la mobilité étudiante et enseignante en formation professionnelle;

ATTENDU QUE le gouvernement entend verser à Éducation internationale, qui agit comme gestionnaire des programmes de soutien à la mobilité étudiante et enseignante en formation professionnelle, une subvention de 1 700 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c.A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser à Éducation internationale une subvention de 1 700 000 \$, soit 850 000 \$ pour l'année 2011-2012 et 850 000 \$ pour l'année 2012-2013, pour la mise en œuvre des programmes de soutien à la mobilité étudiante et enseignante en formation professionnelle, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2012-2013;

QUE ce montant soit versé aux fins de la réalisation des activités prévues dans le projet d'entente de gestion joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57372

Gouvernement du Québec

### **Décret 287-2012, 28 mars 2012**

CONCERNANT l'autorisation à la Commission scolaire des Samares de conclure une entente de contribution avec l'Agence spatiale canadienne relativement à un programme d'éducation en sciences et en technologies spatiales

ATTENDU QUE dans le cadre de sa mission la Commission scolaire des Samares est appelée à organiser différentes activités d'apprentissage visant à permettre à ses élèves de parfaire leurs connaissances dans les domaines scientifiques, dont ceux de l'espace et de l'astronomie;